

CM du vendredi 25 septembre 2020 à 20 heures

ABSENTS : Cécilia RAFFY (procuration à Martine VIGIER), Christophe DEPERT (procuration à Noëlle SKRYANE), Jérémy MASSACRIER.

Vote à l'unanimité sauf 2020-061

M Jean-Pierre PRUNIER, maire donne lecture du registre des délégations.

Délibération n°2020-061 : travaux dans le bâtiment de l'école – choix des entreprises

Monsieur le Maire signale que la commission des appels d'offre s'est réunie ce jour à 19h30 et a retenu comme entreprises pour effectuer les travaux d'isolation dans le bâtiment de l'école :

- Peinture-plâtrerie-isolation : entreprise Saulze à Sauxillanges - Coût : 4 154,30 € HT (4 985,16 € TTC)
- Menuiserie : entreprise Lebard à Pignols - Coût : 12 283,00 € HT (14 739,60 € TTC)
- Electricité : entreprise Chabrol & Fils à Sugères - Coût : 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC)
- Travaux trottoir : Hors projet mais indispensable

Entreprise Chastang à Issoire - Coût : 750,00 € HT si pas de découverte malheureuse

M le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux entérinent la décision de la commission. Les crédits nécessaires, soit 19 437,30 € HT – 23 324,76 € TTC sont prévus au budget primitif, article 21312, opération 10010. Ils acceptent également les travaux supplémentaires à effectuer sur le trottoir devant la porte du hall entre la cantine et la salle de motricité. L'intervention est indispensable afin que la nouvelle porte puisse s'ouvrir sur l'extérieur pour respecter les normes de sécurité. Ils valident par conséquent le devis établi par l'entreprise Chastang à Issoire pour un coût de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC. Ils autorisent M le Maire ou les adjoints à signer les devis proposés.

Les travaux devront être débuter pendant les vacances de Toussaint.

M Serge CHABROL, conseiller municipal, père d'un des artisans ne participe pas au vote.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 – absent : 1

Délibération n°2020-062 : adhésion relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération n°2020-063 : colis de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution des colis de fin d'année :

- Condition d'âge : 66 ans minimum
- Les bénéficiaires devront être inscrits sur la liste électorale, le critère de résidence reste applicable

Compte tenu des conditions sanitaires évolutives, il propose de ne pas organiser le repas des aînés en décembre 2020. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de ne pas organiser le repas de fin d'année et de se limiter à la distribution de colis. La commande du coffret TRADITION sera faite auprès de l'entreprise EYMET VILLAGE à L'Isle Jourdain (32), le montant du colis « couple » sera de l'ordre de 24,75 € et 19,14 € pour les coffrets « solo ». Les conseillers acceptent l'idée de fournir des colis aux personnes en maison de retraite, le choix se porte sur la pochette sucrée à 15,43 €. Les crédits nécessaires figurent à l'article 60623 du budget COMMUNE.

Ils chargent le maire ou les adjoints de procéder à l'acquisition et à l'organisation de la distribution.

Délibération n°2020-064 : achat d'une auto laveuse pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité d'acheter une auto laveuse pour la salle polyvalente suite aux travaux d'extension et à la fréquence de location des salles. Il a contacté la société CTC à Clermont-Ferrand qui lui a fait deux propositions :

- Kärcher : 2 800,00 € HT
- Hako : 2 487,00 € HT

Le représentant de cette société est venu voir la salle des fêtes pour pouvoir faire des propositions adaptées. Il estime que la grande salle devrait pouvoir se nettoyer en 45 minutes environ et la totalité de la salle polyvalente en moins de 2 heures. Il faudra prévoir un lieu de stockage hors gel et avec une prise électrique. Les conseillers soulignent l'importance de faire un essai qui satisfait avant de s'engager.

M le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur un accord de principe sur l'acquisition après un essai.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident une acquisition après essai de la machine KARCHER pour un montant de 2 800,00€ HT, 3 360,00 € TTC auprès de la société CTC à Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires figurent au budget primitif, article 2188, opération 100002. Ils autorisent M le Maire à signer le devis après l'essai satisfaisant.

Délibération n°2020-065 : livraison des repas à la cantine

Monsieur le Maire signale les difficultés d'organisation de la cantine scolaire lors des absences de la cantinière. Afin d'alléger la charge de travail, il propose de recourir à un service de livraison de repas.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident le recours à une société de préparation et de livraison de repas, en cas d'absence de la cantinière. Actuellement, le choix se porte sur la société BOKO and KO à Lyon. Les crédits nécessaires figurent à l'article 6042. Ils autorisent M le Maire à recourir à une autre société si les tarifs sont plus attractifs.

Délibération n°2020-066 : cimetière - rétrocession de concession

Monsieur le Maire signale que M et Mme AUDOLLENT, domiciliés à Sugères, lieudit Malpic se sont portés acquéreurs d'une concession simple, perpétuelle, n° 63B dans le nouveau cimetière le 1^{er} juillet 2020. Par courrier reçu en mairie le 25 septembre 2020, ils renoncent à cet achat et ne souhaite plus avoir cette concession. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner quant à cette requête.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux notent que cette demande crée un précédent. Après analyse de la situation, ils acceptent la rétrocession de la concession perpétuelle n°63B, vide et sans monument à M et Mme AUDOLLENT. Cependant, le remboursement du titre de recette de 343,75 € sera réduit de 50 € pour tenue de frais de dossier. Ils autorisent Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires pour clore ce dossier.